

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES MESURES EN FAVEUR DES ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) POUR LA RENTRÉE 2023

Mercredi 5 juillet 2023

Dans la continuité des précédentes mesures d'amélioration des conditions d'emploi et de rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), une nouvelle étape de leur revalorisation sera franchie à la rentrée 2023. En effet, les crédits inscrits en loi de finances permettent au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de consacrer à partir de septembre 80 millions d'euros à la revalorisation des AESH, correspondant à 240 M€ sur une année civile et permettant une hausse de leur rémunération de 10%.

Cette revalorisation se traduit par :

- Une grille indiciaire revalorisée, débutant à l'indice 366, soit au-dessus de l'indice minimum de traitement de la fonction publique, et rehaussant les indices des autres échelons pour permettre une progression continue en fonction de l'expérience ;
- La création d'une indemnité de fonctions de 1 529 € bruts par an ;
- La majoration de 10% de l'indemnité versée aux AESH référents qui apportent un appui méthodologique et un soutien spécifique aux AESH nouvellement nommés.

Des travaux sont également engagés pour que, à partir de la rentrée 2023, les AESH puissent faire le choix de passer en CDI dès 3 ans d'expérience en CDD, contre 6 ans auparavant, conformément à la loi du 16 décembre 2022.

Par ailleurs, les AESH bénéficient des mesures générales annoncées pour les agents de la fonction publique : hausse du point d'indice de 1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat allant jusqu'à 800 € brut avant la fin de l'année 2023 et relèvement des grilles de 5 points d'indice à partir du 1^{er} janvier 2024.

Accréditations presse

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Tél : 01 55 55 30 10

Mél : spresse@education.gouv.fr

www.education.gouv.fr/presse